

CONTRAT DE PRESTATION DE SERVICES - VILLE DE MALAKOFF

ENTRE LES SOUSSIGNÉS :

Association Linfraviolet

Siret : 45181387700037

Code APE : 9001Z

Licences : N°2-1120247 et N°3-1120248

Adresse postale : % Mme la présidente Fanny Gay, 71 avenue Jean Jaurès - 51100 Reims

Téléphone : 0624785853

Représentée par Fanny Francine Gay, en sa qualité de présidente,

Ci-après dénommée le L'Association d'une part,

ET

La Ville de Malakoff

Siret : 219 200 466 00015

Code APEE : 751A

Adresse : 1 place du 11 novembre - 92240 Malakoff

N°TVA intracommunautaire : FR 952 192 00 466

Téléphone : 01 47 35 88 96 – Mail : cultureinfo@ville-malakoff.fr

Représentée par : Jacqueline Belhomme, en sa qualité de Maire,

Ci-après dénommé l'Organisateur d'autre part,

Ce contrat définit le cadre administratif et financier des rapports entre La Ville de Malakoff et Linfraviolet pour la réalisation d'ateliers artistiques.

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 – OBJET

Le présent contrat de prestation de services concerne la mise en place d'un parcours EAC Ciné-danse « Danse avec les films ».

Deux classes de l'école de Malakoff sont concernées par le projet.

ARTICLE 2 - DUREE ET LIEUX DE REALISATION DU PROJET

Trois ateliers de 1h30 et la présentation d'un film d'animation au cinéma pour deux classes de MS et GS de l'école de Malakoff auront lieu en janvier 2024 selon de planning suivant :

Séance 1 : le 18 janvier 2024

Découvrir les techniques du cinéma d'animation

Séance 2 : le 19 janvier 2024

Analyser le film avec les outils ciné-danse

Séance 3 : le 26 janvier 2024

Composer une phrase chorégraphique et réaliser une séquence en stop motion

Si une modification du planning devait être faite, elle devra faire l'objet d'un accord écrit sous forme de mail entre les deux parties.

ARTICLE 3 - OBLIGATIONS DE LINFRAVIOLET

L'Association s'engage à mettre à disposition son personnel et ses moyens de réalisation technique pour le bon déroulement de l'atelier ainsi qu'à exercer ses activités dans le strict respect des règles juridiques, fiscales, sociales et comptables auxquelles elle est assujettie.

ARTICLE 4 – OBLIGATION DE LA VILLE DE MALAKOFF

La Ville de Malakoff s'engage à désigner un de ses salariés pour assurer le suivi du projet. Il s'engage également à citer le nom et les coordonnées de l'association Linfraviolet dans toutes les publications ou communication autour du projet.

L'Organisateur prendra à sa charge les frais d'organisation ainsi que les 3 repas du midi qui lui incombent.

ARTICLE 5 – MODALITÉS

Le tarif pour 3 séances de 1h30 pour une classe et 2h de préparation est de 390€ TTC, le tarif pour 3 séances supplémentaires de 1h30 pour une seconde classe est de 270€ TTC sous condition que le planning des séances concorde avec la première classe.

À cela s'ajoute les frais de gestion à hauteur de 78€ TTC.

Le tarif pour l'ensemble des ateliers prévu au présent contrat est donc de 738€ TTC (sept cent trente-huit euros).

À ce tarif s'ajoute les frais d'accueil comprenant le transport, les repas et l'hébergement.

L'Organisateur s'engage à prendre directement en charge les repas du midi de l'artiste intervenant les 18, 19 et 26 janvier 2024, il prendra en charge au tarif SYNDEAC en vigueur le repas du 18 janvier 2024 soir, soit 20,20€ TTC.

L'hébergement pour les nuits du 17, 18 et 25 janvier 2024 lui sera refacturé au tarif de 87,50€ TTC la nuitée, soit un total de 262,50€ TTC.

L'Organisateur prendra également en charge les frais de transports de l'artiste à hauteur de 55,60€ TTC.

Interventions artistiques	738€
Frais de repas	20,20€
Frais d'hébergement	262,50€
Frais de transport	55,60€
Total TTC	1 076,30€

Le règlement des sommes dues se fera par virement administratif à l'association Linfraviolet, sur présentation d'une facture via la plateforme Chorus Pro.

L'association n'est pas assujettie à la TVA.

ARTICLE 6 – ANNULATION OU REPORT DES ACTIONS

Le report ou l'annulation d'actions, la modification du calendrier d'intervention, devront être convenus entre tous les partenaires impliqués. La décision d'annulation ou de report ne pourra en aucun cas être prise de façon unilatérale.

Toute annulation du fait de l'une des parties entraînerait pour la partie défaillante l'obligation de verser à l'autre une indemnité calculée en fonction des frais effectivement engagés par cette dernière.

Le présent contrat se trouverait suspendu ou annulé de plein droit et sans indemnité d'aucune sorte dans tous les cas reconnus de force majeure.

ARTICLE 7 : ASSURANCES

L'association Linfraviolet déclare avoir souscrit les assurances nécessaires à la couverture des risques liés à son personnel et à son matériel.

La Ville de Malakoff déclare avoir souscrit les assurances nécessaires à la couverture des risques liés à l'organisation des actions.

ARTICLE 8 : COMPETENCE JURIDIQUE

En cas de litige portant sur l'interprétation ou l'application du présent contrat les parties conviennent de s'en remettre à l'appréciation des tribunaux compétents, mais seulement après épuisement des voies amiables (conciliation, arbitrage, etc.).

Le présent contrat est soumis à la loi française.



Fait à Reims, le 08 décembre 2023.

Faire précéder les signatures de la mention "lu et approuvé".

POUR LE PRODUCTEUR
Madame Fanny Francine Gay,
présidente

POUR L'ORGANISATEUR
Madame Jacqueline Belhomme,
Maire de Malakoff

Lu et approuvé

A handwritten signature in black ink, consisting of several overlapping loops and a long horizontal stroke at the bottom.